

Synthèse Loi Rist

Promulgation 19/05/2023 - JO 20/05/2023 - MAJ 28/06/2024

La loi permet aux patients d'accéder directement, sans passer par un médecin :

- aux infirmiers en pratique avancée (IPA) et aux **masseurs-kinésithérapeutes** qui exercent à l'**hôpital**, en **clinique**, dans un **établissement social ou médico-social**, ou en ville, dans une **maison de santé** ou un **centre de santé**.
 - Pour les MK, nombre de séances en accès direct limité à huit
 - *Expérimentation de l'accès direct aux IPA et aux **MK exerçant au sein d'une CTPS** : dans 6 départements pour une période de 5 ans.*
- aux orthophonistes qui exercent dans ces mêmes établissements ou, en ville, dans une structure de soins coordonnées, y compris dans le cadre d'une (CTPS) si le projet de santé le prévoit.

Accès direct sous certaines conditions

Conditions d'exercice

Hôpital - Clinique - ESSMS
Maisons de santé
Centre de Santé

Nombre de séances

8

Accès direct Kinésithérapeutes libéraux 2024

Expérimentation pour 5 ans

Accès direct aux Masseurs Kinésithérapeutes **ADHÉRENTS DE CPTS**
dans 20 régions (dont Réunion et Mayotte)
Soumis à déclaration auprès de l'ARS qui publiera la liste sur son site

Notre attente

**Accès direct sans restriction
à l'ensemble des Masseurs Kinésithérapeutes libéraux**